

DEC_2025_119

Décision du Président

Etude de faisabilité de franchissement de l'Arc : Attribution d'un devis

Le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ;

Vu la délibération du comité syndical CS 4-13-2024 du 12 décembre 2024 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération du comité syndical CS 2-13-2025 du 3 juin 2025 relative à l'autorisation de lancement des études d'AMO du réseau de Modane ;

Considérant la nécessité de compléter l'étude relative au franchissement de l'Arc par des relevés topographiques de la zone concernée ;

Considérant que suite à la demande de plusieurs devis, celui de l'entreprise VR3D représente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature du devis suivant :

Réf. devis	Collectivité	Attributaire	Montant total HT
3080-2025	Modane	VR3D	2 325 €

Article 2 : D'autoriser les engagements budgétaires associés à ce devis.

Article 3 : La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex, le

Voie et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.